

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mars 2011

L'an deux mil onze, le dix huit mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence d'Olivier CASSIDE, Maire.

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Vincent MARI-LLORIA , Pascal ANGOT, Franck LEMONNIER, Guy CHAUVIN, Frédéric. BOURJAT, Patrick JOLY, Jean Marie CESARION

formant la majorité des membres en exercice.

Absents non excusés : Christophe NICOT, F. HERICOURT.

Absents excusés : I. FOURNIER, S. CHOUAKRI, F. CHARLES

Procurations : I. FOURNIER à P. JOLY
F. CHARLES à JM CESARION
S. CHOUAKRI à O. CASSIDE

Secrétaire de séance : F. BOURJAT

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20 Heures 35.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1 – ACQUISITION VÉHICULE

Le véhicule Citroën C15 est en panne et irréparable et Monsieur Bourjat ayant prospecté en vue du remplacement de la voiture, propose de faire l'acquisition du matériel suivant :

- Type : équivalent du C15
- Motorisation : essence du fait du peu de kilomètres parcourus chaque année
- Équipement : barres de toit, attelage ainsi que protection de plancher et parois
- Prix : montant plafonné à 8000€ HT

Après en avoir délibéré les membres présents votent à l'unanimité cette acquisition, dans le cadre d'un MAPA..

2- MARCHES PUBLICS, DÉLÉGATION AU MAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières, notamment en matière de marchés publics (4^{ème} alinéa)

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, ou de services, sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique il propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE :

-de donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2011/01

-M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

-Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

-Le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il aura prises en application de cette délégation.

3 - AMORTISSEMENT DES PROGICIELS

La commune ayant fait l'acquisition de nouveaux progiciels en 2010, Monsieur le maire explique que conformément à l'instruction de la M14, il convient de délibérer sur la durée de l'amortissement (entre 1 et 5 ans) de ces progiciels. Les membres présents décident que lesdits progiciels seront amortis sur une durée de 1 an à compter de 2011.

4 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE COMMUNICATION

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine par les opérateurs de communications électroniques.

L'article R 20-52 du Code des Postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

A ce jour l'occupation du domaine communal par les opérateurs de communication électroniques est le suivant

- Artères aériennes :	2.128 Km ²
- Artères sous terraines (conduites) :	2.385 Km ²
- Emprise au sol :	1 M ² de cabine

CONSIDÉRANT, que ces taux sont revalorisés chaque 1er janvier, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer les « plafonds » des redevances dues pour chaque année, y compris pour 2009 et 2010.

5 – ERDF REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et propose aux membres présents:

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2011 ;

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y adjoignant les taux de revalorisation de 19.86%.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

6 - ISOLATION TOITURE DE LA MAIRIE

La toiture du bâtiment mairie étant terminée, le Maire propose de faire procéder à l'isolation complète des combles afin de poursuivre les économies d'énergie et de stocker les archives dans de meilleures conditions .L'entreprise « ISOL ET COMBLES » a présenté un devis d'un montant HT de 16 386.54 € (non soumis à TVA). Après en avoir délibéré, les membres présents décident d'inscrire

au budget 2011 ce programme d'investissement et autorisent le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département au titre du CDDL.

7 - FRAIS DE DÉPLACEMENTS PERSONNEL COMMUNAL

Suite à la panne du véhicule communal M. MAZALTO a été amené à utiliser son véhicule personnel pour les divers déplacements habituels liés à son activité. Après délibération, les membres présents décident de rembourser au personnel communal les indemnités kilométriques correspondant à leurs déplacements dans le cadre de leur activité professionnelle.

8 - USESA : OPÉRATION DE VECTORISATION DES RÉSEAUX

L'USESA lance avec les services fiscaux de l'Aisne une opération de vectorisation de l'ensemble des réseaux de chaque commune adhérente. Pour les communes dans lesquelles l'USESA possède des canalisations (Charly sur Marne, Pavant et Villers Saint Denis) le coût estimé à 55 000€ est calculé au nombre de parcelles par commune, ce qui représente pour Pavant une participation de l'ordre de 3 000€ (6290 parcelles). Cette dépense sera inscrite pour moitié sur chaque budget.

Après délibération, le conseil municipal vote cette dépense et autorise le maire à signer avec les services fiscaux et l'USESA, maître d'ouvrage, la convention relative à cette opération.

9- USESA : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le Maire rappelle que la convention a pour objet de contribuer au financement du renouvellement de réseau sur le territoire de la commune, à compter du processus de dissolution / fusion de l'USESA, et précise qu'il convient de délibérer sur la proposition d'un avenant portant sur la modification de ladite convention sur les points suivants :

- La valeur des indices de base d'actualisation (sans incidence financière)
- La clarification de la date d'effet de la convention
- Les conditions de révision de ladite convention
- La suppression d'indices employés par l'INSEE

Après en avoir délibéré, les membres présents émettent un avis favorable à l'avenant portant modification de la convention et autorise le maire à signer tout document y afférant.

10 - USEDA- ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT QUENTIN

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article 5211-8 du CGCT, les communes adhérentes doivent se prononcer sur l'adhésion d'une nouvelle commune et précise que la demande de la ville de Saint Quentin a fait l'objet d'un avis favorable de la part du comité syndical de l'USEDA. Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de SAINT QUENTIN.

11 - TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

Le Maire explique que le tarif des concessions du cimetière a été modifié en 1997 puis converti en euros en 2001 et qu'il est nécessaire de le revoir :

Après délibération le conseil municipal décide

- De fixer les tarifs comme suit :
 - concession trentenaire : 100 Euros
 - concession cinquantenaire : 153 Euros
 - mini concession 1m² cinquantenaire*: 153 Euros
- De supprimer les concessions centennaires et perpétuelles
- De répartir le produit de ces concessions pour moitié entre le budget communal

et celui du CCAS

2011/02

- De supprimer toute forme de vacation de police

* mini concession de 1m² destinée aux urnes

12 - RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX NOUVELLE CONSTRUCTION CHEMIN DE LA FERME

Suite à un problème afférent au raccordement au réseau d'eau, M. Coucques, Chemin de la Ferme a du subir une majoration concernant le cout de raccordement. Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de prendre en charge la différence du coût de raccordement soit 1 112€ HT.

13 - DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLE

En vue d'un projet de construction, Monsieur Gaston DEGAUDEZ a demandé d'acheter à la commune la parcelle cadastrée section AC numéro 847 qui lui permettrait un accès Chemin de la Ferme. Monsieur le Maire explique que cette demande a été traitée lors de la dernière réunion de la « commission cadre de vie environnement chemins » et que celle-ci a émis un avis favorable.

Après délibération les membres présents décident :

- que la parcelle créée ne devra pas excéder 4 mètres de large
- que la parcelle créée devra être située au plus près du transformateur
- que la parcelle sera vendue au prix de 25€ le m² ou échangée en prolongement de la parcelle 848.

Le conseil municipal charge le maire de contacter M. DEGAUDEZ afin de finaliser cette proposition et l'autorise à signer tous actes et documents relatifs à cette transaction.

Questions diverses :

Eau et assainissement : Le Maire informe les membres présents que les valeurs des taux des redevances de 2011 collectées par la commune et reversées à l'agence de l'eau sont fixées comme suit :

Redevance pollution : 0.348€/m³

Redevance collecte 0.30€/m³

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.

Vu par Nous, Olivier CASSIDE, Maire de la commune de PAVANT pour être affiché à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884

N° délibérations	nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2011/01	7-1	Décisions budgétaires	Acquisition véhicule
2011/02	1-7	Actes spéciaux et divers	Marchés publics, délégation au maire
2011/03	7-1	Décisions budgétaires	Amortissement progiciels
2011/04	7-10	Divers	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de communication
2011/05	7-10	Divers	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
2011/06	7-5	Subvention	Demande de D.E.T.R. Isolation de la toiture de la